

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de M. Gérard PERRIN, Premier Adjoint au Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 2 avril 2021.

Présents : M. Gérard PERRIN ; Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER, Julie SUBTIL ; M. Raphaël BERNARD.

Excusé ayant donné procuration : M. Pierre MICHELARD (donne procuration à M. Gérard PERRIN).

Excusés : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Marie-Aleth RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PERRET.

Nombre de membres : en exercice : 23 - Présents : 20 - Représentés : 1 - Votants : 21.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Isabelle PERRET est désignée secrétaire de séance, en suivant l'ordre alphabétique.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 3 mars 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 3 mars 2021.

3. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rend compte des décisions prises par Madame la maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

- Par décision n° 2021-111 du 19/03/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-111 du 16/03/2021 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de M. Sébastien MEGARD située au lieu-dit "Bret – Etrez", cadastrée section AA n° 354 pour 17 m² (non bâti).

- Par décision n° 2021-112 du 26/03/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-112 du 25/03/2021 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de AMG Promotion située "380 rue des Adams – Cras-sur-Reyssouze », cadastrée section AB n° 39, 90, 91, 92 et 97 – lot 22 pour 500 m² (non bâti).

4. Fixation des durées d'amortissement de certains investissements

• Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements. Pour les communes de moins de 3500 habitants, seules les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation sont obligatoires.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs et comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur

une durée maximale de 5 ans ;

- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Afin d'assurer l'amortissement de certains biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé de les amortir de manière linéaire. L'amortissement est calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Les catégories d'immobilisation qu'il est proposé d'amortir sur tous les budgets, ainsi que la durée d'amortissement qu'il est envisagé de leur appliquer, sont :

1. Immobilisations incorporelles
 - Logiciels : 2 ans
2. Immobilisations corporelles
 - Matériels informatiques : 2 ans ;
 - Voitures : 5 ans ;
 - Matériels de bureau électriques ou électroniques : 5 ans ;
 - Mobiliers : 10 ans ;
 - Agencements et aménagements de bâtiment : 20 ans.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; c)
Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que soit fixé à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an,

- **Reprise des subventions transférables reçues**

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis.

Les subventions reçues, qui financent un bien ou équipement déterminé sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien concerné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2020, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les catégories d'immobilisation telles que définies ci-dessus, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14.
- FIXE à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DECIDE de pratiquer la reprise des subventions transférables sur la même durée d'amortissement que le bien concerné.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

5. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2021

Chaque année, le Conseil Municipal doit voter les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de Finances. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2021 est de + 0,2%.

À compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Le produit sur les 20 % de foyers encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'Etat.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB] et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (13,97%) vient s'additionner au taux communal 2020 (13,74%). Ces deux taux additionnés de TFPB deviennent le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Un Coefficient Correcteur, calculé en 2021 par les services de l'État, est mis en place afin que le montant de ressources lié à la TFPB départementale transférée en compensation à la commune soit égal au montant de ressources de taxe d'habitation perdu par la commune.

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution d'autant de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'État.

Le taux de la taxe d'habitation est gelé depuis 2020 jusqu'en 2022. Ainsi, le taux de TH

nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les résidences principales (pour les foyers encore assujettis) sera le taux de 2019 de chacune des communes déléguées.

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition : depuis 2020, la délibération relative au vote des taux ne doit pas fixer un taux pour la taxe d'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2021 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2020 soit :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	13,74%	13,74% (taux communal 2020) + 13,97% (taux départemental 2020) = 27,71%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36,45%	36,45%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux 2021 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Donne pouvoir à Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

6. Vote des subventions aux associations de Bresse Vallons pour l'année 2021

Chaque commune déléguée demeure compétente pour proposer l'attribution des subventions aux associations.

Dans ces conditions, chaque conseil communal a délibéré sur le sujet :

a) Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze :

Le conseil communal de Cras-sur-Reyssouze, considérant l'intérêt local de soutenir les associations suivantes, propose d'accorder les subventions figurant dans le tableau suivant :

Amicale des boules Cras	200 €
Amicale des mutilés anciens combattants de Cras	70 €
Amicale des sapeurs-pompiers de CRAS	820 €
Œuvre Nationale du Bleuet de France	76 €
Association des Parents d'Elèves	350 €
Association des Parents d'Elèves (classe	1 696 €

transplantée)	
Bibliothèque	400 €
Club des retraités	250 €
Comité des fêtes	1 820 €
Coop école publique	1 050 €
Gymnastique volontaire	0 €
Mémoire de Cras sur Reyssouze	400 €
Transport Crassois	250 €

b) Commune déléguée d'Étrez :

Le conseil communal d'Étrez, considérant l'intérêt local de soutenir les associations suivantes, propose d'accorder les subventions figurant dans le tableau suivant :

Amicale d'Étrez	1820 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'ETREZ	820 €
Arbres et Nature	190 €
Club des Jeunes	250 €
Club des retraités d'ETREZ	250 €
Entente Boulistes d'Étrez	200 €
Gymnastique Loisirs	250 €
Loisirs et Cultures	190 €
Sou des écoles	380 €
Classe découverte	5742 €
Temps Dance	250 €

Le total général des attributions de subventions à inscrire au budget est de 17 724 €.

Il est précisé que les associations bénéficient d'installations et de matériels mis à disposition par la municipalité. Les subventions sont donc des apports supplémentaires alloués par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé (associations, ...) pour l'année 2021 détaillées précédemment ;
- MANDATE et AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

7. Budget principal – Vote du budget primitif 2021

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2021 intègre les résultats de l'exercice antérieur.

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant (y compris affectation du résultat) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 453 083,03 €	2 453 083,03 €
Investissement	2 982 748,35 €	2 982 748,35 €

La ventilation par chapitre budgétaire est la suivante :

a. En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	658 300,00
Chapitre 012 Charges de personnel	981 430,00
Chapitre 014 Atténuations de produits	11 345,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	63 474,03
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	194 274,00
Chapitre 66 - Charges financières	12 260,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00
Chapitre 68 - Dotations aux amortis. et provisions	10 000,00
TOTAL REEL	1 933 083,03
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	480 000,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section	40 000,00
TOTAL SECTION	2 453 083,03

b. En recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 - Ventes et prestations des services	112 187,50
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 316 593,85
Chapitre 74 - Dotations et participations	929 229,00
Chapitre 75 - Produits de gestion courante	74 070,00
Chapitre 76 - Produits financiers	0,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	20 000,00
TOTAL REEL	2 452 080,35
002 - Excédent fonctionnement reportée	888,68
042 - Opérations d'ordre entre section	114,00
TOTAL SECTION	2 453 083,03

c. En dépenses d'investissement :

TOTAL	2 982 748,35 €
--------------	-----------------------

d. En recettes d'investissement

TOTAL SECTION	2 982 748,35 €
----------------------	---------------------------

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet de budget.

Comme le veut la réglementation (article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales), les crédits seront votés par chapitre en fonctionnement et par opération et article en investissement, par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2021 en dépenses et en recettes pour le budget

principal. **8. Budget annexe « Locaux commerciaux » – Vote du budget primitif 2021**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2021 intègre les résultats de l'exercice antérieur.

Ce budget annexe des locaux commerciaux s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le

suivant (y compris affectation du résultat) :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 801,06 €	47 801,06 €
Investissement	138 960,11 €	138 960,11 €

La ventilation par chapitre budgétaire est la suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	30 615,00
Chapitre 66 - Charges financières	2 600,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	700,00
Chapitre 68 - Dotations aux amortis. et provisions	2 218,20
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	1 542,70
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	10 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	125,16
TOTAL SECTION	47 801,06

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 - Ventes et prestations des services	240,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	10 000,00
Chapitre 75 - Produits de gestion courante	30 100,00
002 - Excédent fonctionnement reportée	7 461,06
TOTAL SECTION	47 801,06

En dépenses d'investissement :

Chapitre 16 - Remboursement de la dette	9 200,00
Chapitre 21 - Immo corporelles	9 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 129,20
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	1 465,16

Déficit d'investissement	118 165,75
TOTAL SECTION	138 960,11

En recettes d'investissement :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement	24 380,00
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	10 000,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	125,16
1068 - Affectation excédent de fonctionnement	104 454,95
TOTAL SECTION	138 960,11

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe « locaux commerciaux ».

9. Amortissement des comptes d'immobilisation pour les années 2019 et 2020 – Compte 204

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans.

Sont notamment concernés les dépenses relevant de la distribution d'électricité (infrastructures de génie civil, d'enfouissement des réseaux électriques et éclairage public, entretien, câblages) et les dépenses destinées au passage de réseaux de communication, effectués par le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain.

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, les opérations d'amortissements n'ont pas pu être réalisées pour les années 2019 et 2020. Afin de se mettre à jour, il y a lieu de faire un rattrapage des années antérieures de 6251,37 € pour chacune des deux années soit un montant total de 12 502,74 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune de BRESSE VALLONS, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants : 28041582 à hauteur de 12 502,74. € (rattrapage des amortissements non enregistrés).

N° compte	Libellé du compte	N° inventaire	Année acquis.	Valeur origine	Remboursement du SleA	Montant définitif des travaux	Montant cumulé amortissements au 31/12/
204158 2	<u>Immobilisations incorporelles-subvention d'équipement versées</u>					3 525,56	2 29
	Enfouis. réseaux EP rues Bernard et Pochons 2015.2041582.1 2015 3 902,29 376,73						
	Modernisation EP route cents sillons	2015.2041582.3	2015	2 239,62	762,81	1 476,81	1 08
	Mise sout élec. et télécom rue Bernard et Pochons	2015.2041582.4	2015	30 300,00	5 377,63	24 922,37	16 38
	Mise souterrain réseau élec rte des Puthods	2015.2041582.5	2015	11 225,00	2 143,80	9 081,20	6 73
TOTAL				47 666,91	8 660,97	39 005,94	26 50

10. Remboursement des frais concernant l'assurance des sapeurs-pompiers des communes déléguées d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- DECIDE de rembourser la somme de 914,40 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée d'Étrez correspondant aux frais d'assurance des sapeurs pompiers volontaires ;
- DECIDE de rembourser la somme de 1 227,35 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires ;
- DIT que ces crédits sont prévus dans le budget primitif 2021 de Bresse Vallons. **11.**

Constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS

ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études Euclid pour réaliser, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'étude technique d'une alimentation électrique « secours » pour la Laiterie d'Étrez.

Cette deuxième alimentation électrique nécessite de réaliser des travaux de raccordement d'une ligne électrique souterraine HTA (20 000 volts). Cet ouvrage emprunterait ainsi cinq parcelles propriété de la Commune, situées en bordure de la Route de Montépin et cadastrées section ZL numéros 44, 120,118,113,115.

Ces travaux impliqueraient :

- D'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 223 mètres, ainsi que ses accessoires ; - D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

ENEDIS pourrait faire pénétrer sur les parcelles sus désignées, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper lesdites parcelles cadastrées section ZL numéros 44, 120,118,113,115, au lieu-dit Montépin, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Ainsi, le bureau d'études Euclid propose à la Commune de conclure une convention de servitude de passage, pour ces parcelles du domaine privé de la Commune. Cette convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties à titre gratuit.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée ;
- APPROUVE la convention de servitudes ;
- HABILITE Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

12. Centrale photovoltaïque sur L'ESCALE – Approbation d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public

Par délibération de son Conseil municipal le 16 octobre 2019, la Commune de Bresse Vallons a conclu une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société RESERVOIR SUN. L'autorisation d'occuper le domaine public a ainsi été donnée en vue de la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur L'ESCALE, située 100 route des Perthuisettes, Cras-sur-Reyssouze à Bresse Vallons, parcelle cadastrale AA 3.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a accepté de prolonger la durée de la convention initiale de 10 années (ce qui a porté la durée totale à 30 années), sans modifier le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public.

La société dénommée RS SPVIR100 B1, représentée par la société RESERVOIR SUN, a installé en toiture de L'ESCALE, une centrale photovoltaïque d'une puissance de 95 kWc.

Compte tenu des coûts de raccordement au réseau public d'électricité qui ont pu être réduits grâce à la mutualisation des travaux de soutirage et de production, la société RS SPVIR100 B1 a accepté d'augmenter, de manière exceptionnelle, le montant de la première échéance.

Afin de contractualiser cet accord, un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public a été rédigé. L'objet du présent avenant concerne le paragraphe « Redevance » et acte la prise en charge du surcoût engendré par la centrale photovoltaïque sur le lot étanchéité, soit un montant de 5 549,73 €HT. Le montant de la première échéance sera donc revalorisé à 5 549,73 €HT et sera versée au 1^{er} juillet 2021 (après la mise en service de la centrale).

Pour les échéances ultérieures, la redevance annuelle, valorisée au départ à 800 €, reste indexée chaque année, à la date anniversaire de la mise en service de la centrale photovoltaïque, sur la base de l'évolution de l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité pour l'installation de systèmes photovoltaïques publié par l'INSEE.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cet avenant à la convention d'occupation du domaine public.

13. Suivi des travaux de la commission municipale

- Un travail est en cours concernant la formation des élus.
- Compte tenu des conditions sanitaires, la réunion de la Commission communale des impôts directs a été reportée.
- Point sur les mouvements de personnel :

- Groupe scolaire de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze : Stéphanie LAMBOIS quittera ses fonctions dans le courant du mois d'avril pour prendre un poste lié à la cabine de télé-médecine de Saint-Julien-sur-Reyssouze. Emilie TEPPE cessera d'effectuer un remplacement pour prendre un poste d'ATSEM à Dommartin. Des entretiens de recrutement pour pourvoir le remplacement de ces deux postes auront lieu le jeudi 8 avril.

- Service administratif : suite à une mutation pour un poste juriste à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Thomas BATTISTONI quittera ses fonctions de secrétaire de mairie de la Commune déléguée d'Etrez le 31 mai.

URBANISME

14. Dénomination des rues du lotissement « Le Clos des mésanges »

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut

prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La société AMG PROMOTION aménage un lotissement au lieudit Les Adams, nommé « Le Clos des mésanges ». Il comporte deux voies qu'il convient de dénommer.

Afin de rester dans le registre des dénominations déjà affectées à ce secteur de la Commune et après examen par la Commission Voirie, il est proposé de dénommer la voie principale qui débouche sur la rue des Adams : rue des Mésanges. L'amorce de la voie située au sud de ce même lotissement qui se prolongera dans le futur jusqu'à la Route des Pochons pourrait porter le nom de : rue des Pinsons.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE la dénomination des rues du lotissement « Le Clos des mésanges », -
- MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir,
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des parcelles de ce lotissement.

15. Acquisition de terrains sis impasse des Fontaines auprès de Madame LACOUR et Monsieur LAURENT

Par délibération du 4 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès des Consorts MERCIER, de 34 m² à prendre sur les parcelles respectivement cadastrées section C n° 232 et section C n° 233, afin de permettre à la commune d'élargir l'Impasse des Fontaines.

Les parcelles cadastrées section C n° 232 et section C n° 233 ont été divisées. Les deux parcelles de terrain correspondant aux emprises nécessaires à l'élargissement de la voie sont respectivement cadastrées provisoirement section C n° 232p2 de 21 m² et section C n° 233p2 de 13 m².

Ces parcelles étaient depuis le mois de juillet 2020 sous compromis de vente avec Madame LACOUR et Monsieur LAURENT. Les droits de préemption ayant été purgés à l'automne, l'office notarial n'a pas souhaité refaire l'intégralité de son dossier et purger de nouveau les deux droits de préemption.

Un accord a été trouvé : il a été décidé l'acquisition de l'ensemble du terrain par Madame LACOUR et Monsieur LAURENT et de faire ensuite une vente au profit de la commune, pour la partie lui revenant, aux conditions financières convenues avec les Consorts MERCIER (850,00 euros).

La vente de l'ensemble des parcelles à Madame LACOUR et Monsieur LAURENT a eu lieu le lundi 15 mars 2021.

Afin de permettre la rétrocession à la commune des emprises concernées par l'élargissement de la voie, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'accord intervenu avec Madame LACOUR et Monsieur LAURENT, concernant l'acquisition par la commune de Bresse Vallons de deux parcelles de terrain leur appartenant, respectivement cadastrées, provisoirement section C n° 232p2 de 21 m² et section C n° 233p2 de 13 m² moyennant un prix de 850,00 euros, les frais d'acte notarié en sus,

- D'autoriser la maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE la proposition ;
- HABILITE la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir et tout document s'y rattachant.

16. Opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

L'article 7 de la La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} juillet 2021 (modification de l'article 136, II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014).

Par délibération numéro 2020-09-3 en date du 4 novembre 2020, le conseil municipal de Bresse a décidé de « *renoncer* » au transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Néanmoins, le terme de « *renoncer* » ne permet pas de formaliser clairement une opposition au transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en Bresse.

Aussi, afin de respecter la conformité des termes de la loi (« *opposition* ») et de lever toute ambiguïté quant à la décision prise, permettant d'activer la minorité de blocage, il est proposé au conseil municipal de « *s'opposer* » au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », à la

Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- SOUHAITE que le Plan Local d'Urbanisme reste du ressort communal.

17. Signature d'un bail à ferme avec l'EARL des Bois

La Commune de Bresse Vallons est propriétaire de parcelles cadastrées sous les références ZI 04, ZK 41 et ZK 57, situées aux lieux-dits « Pièces du champ », « Au Bois » et « L'étang du bief », sur le territoire de la Commune déléguée d'Étrez, soit une surface totale de 1 hectare 50 ares et 60 centiares, sans que ces surfaces soient matérialisées par des bornes sur le terrain.

Ces parcelles de terrains étaient anciennement exploitées par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) des Bois situé 905, route des Bois, sur le territoire de la Commune déléguée d'Étrez. Elles faisaient l'objet d'un « contrat de vente d'herbe », le prix de la redevance annuelle étant révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages.

L'exploitation du GAEC des Bois ayant été cédée à M. Hervé METRAL et prenant désormais la forme juridique de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) des Bois, il est proposé au conseil municipal de conclure le bail à ferme joint en annexe avec l'EARL des Bois dont les principales conditions sont les suivantes :

- Le bail démarrerait le 1^{er} janvier 2021 pour finir le 31 décembre 2029 ;
- Le bailleur sera assujéti au paiement d'un fermage calculé sur la base 2020 de 119,92 € par hectare et par an, soit un montant de 180,60 € / an, révisable selon les dispositions du statut du fermage et de l'évolution constatée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les termes du bail à ferme avec l'EARL des Bois ;
- DECIDE que ce bail sera consenti moyennant le paiement d'un fermage calculé sur la base 2020 de 119,92 € par hectare et par an, soit un montant de 180,60 € / an, révisable selon les dispositions du statut du fermage et de l'évolution constatée par arrêté préfectoral ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

COMMUNAUTE EDUCATIVE ET ASSOCIATIVE

18. Demande de subvention dans le cadre du plan de relance numérique

Un dossier a été déposé pour une demande de subvention dans le cadre du plan de relance numérique concernant les dépenses relatives à l'équipement informatique des écoles de Bresse Vallons et de l'ECRIN. Le dossier est en cours d'instruction.

19. Devis relatif à l'équipement informatique des écoles de Bresse Vallons

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, l'appel à projets « Label Écoles numériques 2020 » s'adresse aux collectivités territoriales, en lien étroit avec les académies, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Les écoles des Communes déléguées d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze utilisent d'ores et déjà les outils pédagogiques numériques et souhaitent poursuivre ces usages. Aussi un programme d'équipements a été élaboré.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal a validé le plan de financement de ce programme d'équipements et a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 ».

Par courriel en date du 15 décembre 2020, la Direction Régionale Académique au Numérique Educatif du Ministère de l'Education nationale a notifié à la Commune qu'elle pourra bénéficier d'une subvention à ce titre.

Par délibération en date du 3 février 2021, le conseil municipal a approuvé la conclusion de la convention de partenariat entre la Commune et la Direction Régionale Académique au Numérique Educatif de l'Education nationale, établie à cet effet.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour ce plan d'équipement informatique des écoles de Bresse Vallons. L'offre la mieux-disante est celle de la société CPRO pour un montant de 53 138 € HT, soit 63 765,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- ACCEPTE la proposition de la société CPRO concernant le plan d'équipement informatique des écoles de Bresse Vallons pour un montant de 53 138 € HT, soit 63 765,20 € TTC ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la proposition commerciale avec la société CPRO, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter ;
- DIT que la présente dépense d'acquisition sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE

20. Fixation des tarifs de location des salles de réunion et des espaces de télé-travail de l'ECRIN

Le tiers-lieu ECRIN, Espace Commun de Rencontres et d'INItiatives, situé 204, route de Montrevel – ETREZ – 01340 BRESSE VALLONS, est un bâtiment qui abrite les services de la Mairie déléguée d'Étrez, des salles de réunion et des espaces de télé-travail.

Une sous-commission mixte, composée paritairement d'élus municipaux et d'usagers de

l'ECRIN, a été créée pour définir l'offre de service de l'ECRIN. Les propositions de cette sous commission ont été soumises à l'exécutif municipal de Bresse Vallons et figurent dans le tableau joint en annexe à la délibération correspondante.

Afin de permettre le démarrage de la location des salles et des espaces de télé-travail, il convient d'en définir les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE les tarifs tels que figurant sur le tableau joint en annexe à la délibération correspondante ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

21. Modification des tarifs de location de la salle « Lange » de l'ESCALE

Par délibération en date du 13 janvier 2021, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'ESCALE et fixé les tarifs de location et de caution pour l'utilisation des espaces.

Il a été relevé une incohérence au niveau du tarif de location de la salle « Lange ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE la modification des tarifs de location de la salle « Lange », comme indiqué sur le tableau joint en annexe à la délibération correspondante.

22. Devis relatif à l'équipement informatique de l'ECRIN

Afin de développer les différents usages de l'ECRIN, la commune souhaite équiper le tiers lieu d'une classe mobile.

Plusieurs entreprises ont été consultées à ce sujet. L'offre la mieux-disante est celle de la société CPRO pour un montant de 13 180,93 € HT soit 15 817,12 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- ACCEPTE le devis de la société CPRO concernant le plan d'équipement informatique des écoles de Bresse Vallons pour un montant de 13 180,93 € HT soit 15 817,12 TTC ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la proposition commerciale avec la société CPRO, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter ;
- DIT que la présente dépense d'acquisition sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021.

23. Suivi des travaux de la commission municipale

→ Point de situation sur l'ECRIN :

- La réunion en visioconférence concernant l'outilthèque prévue le lundi 29 mars n'a pas pu se tenir en raison de la lenteur de la connexion Internet de l'ECRIN. Un report était prévu pour une tenue de cette réunion en présentiel le samedi 3 avril mais les conditions sanitaires ne le permettent désormais plus.

- L'ECRIN bénéficie d'un dispositif local d'accompagnement (DLA) des tiers-lieux porté par l'AGLCA (Agence pour la gestion, la liaison et le conseil aux associations), située à Bourg-en-Bresse. Un travail est en cours concernant la future gouvernance de l'ECRIN, sous une forme qui pourrait être associative.
- Cabanes numériques : la commune a sollicité Bertrand TRUCHASSON, responsable des Points d'information emploi de la CA3B. Une rencontre avec ce dernier a eu lieu le 31 mars. Une intervention est prévue le 4 juin à l'ECRIN pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi aux usages d'internet et du numérique. Cette journée est ouverte à tous, notamment aux demandeurs d'emploi domiciliés sur le territoire de Bresse Vallons.
- Festival Fou d'Rural : ce festival est prévu pour le week-end des 3 et 4 juillet, sous réserve que la situation sanitaire le permette. Une rencontre a eu lieu avec le MRJC (Mouvement rural de jeunesse chrétienne) et le responsable jeunesse Philippe BRANGET. La programmation est en train de se préciser. Les animations du samedi seraient portées par le MRJC, le Club des Jeunes et le Conseil municipal enfants (CME) venant en appui ; la dynamique serait inversée pour les activités du dimanche. Les activités du samedi sont les suivantes : un marché de producteurs et artisans locaux, des olympiades, une conférence gesticulée sur le quotidien d'un policier, un repas et un concert. Le Club des jeunes travaille actuellement sur la programmation du dimanche.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

24. Suivi des travaux de la commission municipale

La signalétique du parcours pédagogique du bassin d'écrêtement sera mise en place prochainement par l'entreprise Picbois. Une réflexion est en cours concernant l'installation de rondins qui serviraient de sièges aux visiteurs/promeneurs.

VOIRIE, RESEAUX, MOBILITES

25. Suivi des travaux de la commission municipale

- Sécurisation du hameau des Fourches : une réunion publique avec les riverains aura lieu lorsque les conditions sanitaires le permettront.
- Aménagement des cimetières des communes déléguées : la commission a visité celui de Cras, afin d'étudier les aménagements possibles et l'implantation des tombes. Une réflexion est en cours concernant l'espace paysager du cimetière d'Etrez. Une visite du cimetière de Villefranche-sur-Saône aura lieu prochainement.

TRAVAUX, PATRIMOINE, ECONOMIE

26. Acquisition d'un immeuble situé route de Marboz

La commune a été sollicitée par l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Ain en 2019 en vue d'une proposition d'acquisition de la maison de Madame Jeanine PACOUD située au 54 route de Marboz (parcelles cadastrées AA 194 et 196), dans le cœur du village de la Commune déléguée d'Etrez, en mitoyenneté avec un bâtiment communal. L'acquisition serait intéressante pour la commune, étant donné la position géographique du bien.

Plusieurs estimations immobilières de la valeur de la maison ont été réalisées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre,

- DECIDE de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré section AA numéros 194 et 196, le tout situé au n° 54 route de Marboz à BRESSE VALLONS appartenant à Madame Jeanine PACOUD ;
- AUTORISE Madame la Maire à entrer en négociation et faire une offre au vendeur dans les limites de l'estimation réalisée par l'office notarial de Montrevel-en-Bresse ; -
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

27. Suivi des travaux de la commission municipale

- Démolition des bâtiments acquis par la commune dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'exploitant industriel Storengy : la levée des réserves devait être effectuée aujourd'hui. Des réserves subsistant encore, la levée a été reportée et l'entreprise Dannenmuller interviendra de nouveau.
- Commerces ambulants : la commune a reçu une demande de Mme CHAROY qui souhaite installer un food-truck (camion de vente de nourriture à emporter) sur la place du marché de la commune déléguée de Cras, afin de vendre des tacos le dimanche soir. Les commerces étant fermés dans les deux communes déléguées le dimanche après-midi, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la demande de Mme CHAROY.
- Devenir du bar-traiteur-snack de la Commune déléguée d'Etrez : l'association Tremplin n'est pas intéressée pour s'y installer. Une annonce sera publiée pour trouver un repreneur. La commune pourrait éventuellement être accompagnée par une agence immobilière spécialisée dans les fonds de commerce.
- Bornes de recharge de véhicules électriques : elles ont été mises en service au niveau de l'ECRIN et de l'ESCALE.

CA3B

28. Groupes de travail de la Conférence territoriale Bresse

Le conseil municipal procède à l'inscription de conseillers municipaux dans les groupes de travail de la Conférence territoriale Bresse de la CA3B, avec la répartition suivante :

- 1 – Développement économique, tourisme et agriculture : Isabelle PERRET ;
- 2 – Développement durable : Claire DOUCET, Régine LOSSEROY ;
- 3 – Aménagement du territoire : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Gérard PERRIN, Laurence

MAITREPIERRE ;

4 – Solidarités, sport et culture : Sébastien JEANSON, Julie SUBTIL ;

5 – Voirie et assainissement : Régine LOSSEROY, Gilles PERDRIX.

INFORMATIONS ET COMMUNICATION

29. Suivi des travaux de la commission municipale

- Suite à l'annonce du re confinement, la commune adapte sa communication via sa page Facebook, en proposant un jeu mettant en scène un personnage masqué et comportant une question.
- Lette d'information bimestrielle « Rendez-vous » : le travail d'élaboration du numéro 5 démarrera prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Premier Adjoint au Maire lève la séance à 22h50. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 5 mai 2021 à 20h30 à l'ESCALE.